

## Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : Maldives

Date : 06/03/2011

**Section A.** Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.

### **Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI**

*Afin de limiter l'effort de pêche à la palangre ciblant l'espadon et le patudo, le gouvernement des Maldives a cessé de délivrer à des navires étrangers des licences de pêche dans la ZEE externe (>75 milles) des Maldives. Cette mesure est effective à compter de mars 2009.*

*En tant que stratégie à long terme de rationalisation de la flotte de canneurs et son effort de pêche, le gouvernement prévoit de mettre en place un code régissant la construction de navires. Ce code est actuellement dans sa phase de finalisation. Une fois qu'il sera appliqué, la taille des navires devrait être plus petite et plus uniforme, ce qui permettra de mieux évaluer la capacité de pêche et de limiter l'effort de pêche.*

*Pour faciliter la gestion et la conservation des thons tropicaux, le gouvernement des Maldives, en collaboration avec la CTOI, a pris une initiative visant à renforcer son système de collecte et de déclaration des données halieutiques. Le système de fiches de pêche a déjà été mis en place et le système de gestion électronique des données est en cours de test.*

*Les Maldives collaborent activement avec la CTOI aux analyses des données de marquage. Les analyses concernant le listao devraient apporter de nouvelles informations sur la dynamique du stock et aider à améliorer l'évaluation du stock de cette espèce. Les Maldives travaillent également avec la CTOI à la normalisation de leur précieuse série temporelle de données de prises et effort des canneurs afin de faciliter l'évaluation des stocks en 2011, comme recommandé par le Comité scientifique en 2010.*

### **Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI**

*Les Maldives respectent les dispositions de la CTOI en matière de données, par le biais de la soumission du « Rapport national des Maldives » au Comité scientifique de la CTOI en 2009. Les Maldives ont depuis longtemps fourni les données requises par la CTOI bien qu'elles n'aient pas été CPC de la CTOI avant 2010. Les Maldives ont fourni les données de fréquences de tailles 2004-2009 pour les principales espèces de thons (listao, albacore, thonine et auxide).*

### **Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI**

*Les Maldives ont cessé de délivrer à des navires étrangers des licences de pêche dans la ZEE externe (>75 milles). Cependant, le gouvernement prévoit d'introduire la pêche à la palangre auprès des pêcheurs locaux dans la ZEE externe des Maldives. De nouvelles fiches de pêche sont en cours*

*d'élaboration sur la base des directives de la CTOI. La collecte et l'analyse des données seront réalisées par le Ministère des pêches et de l'agriculture. Les fiches de pêche des palangriers seront finalisées sur la base de l'avis technique de la CTOI.*

**Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs**

*Le cadre juridique permettant de mettre en place un programme d'observateur est entré en vigueur en décembre 2010. Actuellement, le gouvernement organise les procédures nécessaires pour la mise en œuvre de ce programme. Néanmoins, 12 observateurs travaillent dans les îles pour collecter des données de tailles des thons pour analyses scientifiques. 32 inspecteurs des pêches et 7 fonctionnaires chargé de l'inspection des pêches travaillent depuis 2010 au renforcement du suivi, contrôle et surveillance concernant les mesures de conservation et de gestion.*

**Résolution 10/05 Sur la création d'un fond de participation aux réunion pour les États membres en développement**

*Le délégué maldivien a pu participer aux réunion 2011 du GTTT, 2010 du Comité scientifique , 2011 du Comité d'application et à la Consultation technique en 2011 grâce à l'aide de ce fond.*

**Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières**

*Le nouveau « Règlement sur la pêche et l'exportation des grands albacores », en vigueur depuis décembre 2010, prévoit les dispositions nécessaires pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer et d'autres espèces par les palangriers. Ces mesures dépassent les exigences de base décrites dans la résolution 10/06 :*

- *Calage de nuit avec éclairage du pont minimal.*
- *Lignes d'effarouchement des oiseaux.*
- *Avançons lestés.*
- *Appâts colorés en bleu (calmars).*
- *Contrôle du rejet des entrailles.*
- *Dispositif lance-ligne.*

*Par ailleurs, le règlement prévoit des dispositions pour minimiser les captures accidentelles de tortues marines et de requins.*

*Il est à noter que les Maldives ne disposent actuellement d'aucun palangrier opérant dans la zone de compétence de la CTOI.*

**Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI**

*Depuis mars 2009, les Maldives n'attribuent plus à aucun navire étranger de licence de pêche aux thons et espèces apparentées dans la ZEE des Maldives. Le gouvernement ne prévoit pas de recommencer à attribuer des licences à des navires étrangers.*

**Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI**

*Les Maldives fournissent régulièrement à la CTOI les données nécessaires sur leurs navires en activité. La base de données de la CTOI contient la liste de tous les navires de plus de 24 m en activité.*

**Résolution 10/09 Concernant les fonctions du Comité d'application**

*Aucune action spécifique requise.*

**Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés**

*Les Maldives ne débarquent ni n'importent des thons ou espèces apparentées capturées par des navires étrangers en dehors de la ZEE maldivienne. Les transbordements en mer sont interdits par le droit des pêches maldiviens.*

**Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée**

*Les Maldives respectent pleinement l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illicite, non déclarée, non réglementée.*

*La Loi sur la pêche de 1987 et les règlements afférents établissent le cadre nécessaire pour adhérer aux Mesures du ressort de l'État du port. Le récent « Règlement sur la pêche et l'exportation des albacores » et le « Règlement sur les licences de pêche et de transformation pour l'export et l'aquaculture » établissent un régime exhaustif de mesures du ressort de l'État du port.*

*Le droit des pêches est en cours de révision et le gouvernement espère le soumettre au Parlement au troisième trimestre 2011.*

**Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI**

*Les Maldives ont mis en place une interdiction générale de la pêche aux requins à compter de mars 2010. Cependant, les projets récents du gouvernement d'introduire une pêcherie palangrière pourraient entraîner des captures accessoires de requins. Néanmoins, des mesures ont été mises en place pour minimiser autant que possibles ces captures accessoires :*

- *Remise à l'eau rapide et en bon état des requins.*
- *Déclaration des requins morts aux inspecteurs des pêche ou aux fonctionnaires chargés de l'inspection des pêches.*
- *Tous les requins capturés par les pêcheries palangrières doivent être déclarés, qu'ils soient vivants ou morts et quelle que soit leur espèce.*
- *La Loi sur les importations et les exportations interdit toute forme d'utilisation commerciale des espèces de requins.*

**Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs**

*Les Maldives n'ont pas attribué de licence à des senneurs et n'envisagent pas de le faire. Les pratiques de pêche actuelles aux Maldives n'entraînent pas de rejets de thons et d'espèces apparentées.*

**Section B.** Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.

**Résolution 09/2 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes**

*Au titre du paragraphe 1 de la résolution 09/02 de la CTOI, veuillez trouver ci-joint en Annexe 1 la liste détaillée des navires, par engins et méthodes de pêche pour 2006 et 2007.*

*Les navires maldiviens ne pêchent pas en dehors de la ZEE et un SSN ne leur a donc pas été installé au cours de l'année écoulée. La Banque Mondiale a financé un petit projet pilote pour l'installation*

*d'équipements GPS/SSN sur 12 navires en 2009. Sur la base des retours, un programme SSN révisé a été élaboré pour la totalité de la flotte de pêche. Le projet devrait démarrer durant le premier trimestre 2011.*

*Conformément au paragraphe 6 de la résolution 09/02, veuillez trouver en Annexe 2 le plan de développement des flottes indiquant la taille, l'engin, le type et l'origine de chaque navire.*

**Résolution 09/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI**

*Les Maldives ont signalé à la CTOI les navires appréhendés par leurs garde-côtes dans les eaux maldiviennes.*

**Résolution 09/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI**

*Toute forme de pêche à la senne ou aux grands filets maillants dérivants est interdite aux Maldives.*

**Résolution 09/06 Concernant les tortues marines**

*Les méthodes de pêche pratiquées aux Maldives n'ont pas entraîné de capture accidentelle de tortues marines. Dans le cadre de la réglementation sur la pêche, un moratoire de 10 ans a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 concernant la récolte, la capture ou l'abattage des tortues marines aux Seychelles. La récolte des œufs est également interdite sur 13 îles non habitées.*

*Dans le cadre du « Règlement sur la pêche et l'exportation des albacores », une disposition spécifique a été prise concernant la réduction des captures de tortues marines dans les pêcheries palangnières, comme prévu par la résolution 09/06 de la CTOI.*

*Depuis 2010, les Maldives sont signataires du Protocole IOSEA.*

*L'accès aux zones de pêche de la ZEE des Maldives est rigoureusement interdit aux navires étrangers. La pêche aux thons et aux espèces apparentées est ouverte toute l'année et elle peut être considérée comme une pêcherie ouverte, même si une licence de pêche valide est requise. Les coûts des licences sont collectés annuellement sur la base de la taille des navires de pêche.*

*Le gouvernement des Maldives est en train de réviser les lois et réglementations relatifs à la pêche. La nouvelle loi sera pleinement conforme aux meilleures pratiques décrites dans le Code de conduite et l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port de la FAO. Cependant, de nouvelles règles sont entrées en vigueur récemment, dont :*

- *Un système de licences pour les navires de pêche.*
- *Des modifications du mécanisme de déclaration des données.*
- *Des inspecteurs de pêches et des fonctionnaires chargés de l'inspection des pêches.*
- *Un programme d'observateurs embarqués.*
- *L'interdiction des transbordements en mer.*